CNEC | LE CONSEIL NATIONAL DES ENTREPRISES DE COIFFURE
Votre organisation patronale

SMIC : revalorisation de 1,6 % au 1er décembre 2026

Les minima salariaux de la branche coiffure, mis à jour au 1er décembre 2026

DOSSIER SPÉCIAL • SALAIRES

Les minima salariaux imposés par la branche émanent d'une négociation en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation dont le CNEC est membre avec l'ensemble des organisations syndicales de la branche Coiffure.

Aucune rémunération ne peut être en dessous du SMIC. Au 1er décembre 2026, le SMIC brut s'établit à 1 897,35 € mensuel (au lieu de 1 867,02 €) et à 12,51 €/heure (au lieu de 12,31 €). Le SMIC net mensuel s'élève à 1 501,94 €. Sur l'année 2026, le SMIC aura été revalorisé de 5,3 %, soit environ 75 € nets par mois. Le minimum garanti (avantages en nature) passe de 4,35 € à 4,39 €. La hausse du SMIC n'entraîne pas automatiquement la revalorisation des minima conventionnels : seules les rémunérations qui se retrouvent en dessous du nouveau SMIC doivent être portées à 1 897,35 €.

Les salaires minima conventionnels des emplois de la filière technique de la coiffure

Classification	Formation / compétences	Salaire minimum pour 151,67 h
Niveau 1, éch. 1 **Coiffeur(se) débutant(e)**	Salarié(e) sans diplôme professionnel mais ayant suivi la formation CAP sans obtenir le diplôme, ou titulaire d'un diplôme hors coiffure ayant suivi au moins un module qualifiant coiffure d'au moins 12 mois	**SMIC** **1 897,35 €**
Niveau 1, éch. 2 **Coiffeur(se)**	Titulaire du CAP coiffure, ou titulaire d'un diplôme de niv. V hors coiffure ayant suivi un module coiffure qualifiant de 12 mois + un module qualifiant coiffure de 6 mois	**SMIC** **1 897,35 €**
Niveau 1, éch. 3 **Coiffeur(se) confirmé(e)**	Titulaire du CAP coiffure ou d'une mention complémentaire, ou titulaire d'un diplôme de niv. V hors coiffure et ayant suivi un module coiffure qualifiant de 12 mois + un module qualifiant coiffure de 6 mois	**SMIC** **1 897,35 €**
Niveau 2, éch. 1 **Coiffeur(se) qualifié(e) ou Technicien(ne)**	Titulaire du CAP et du BP, ou d'un diplôme de niv. IV hors coiffure ayant suivi un module de formation qualifiant coiffure de 12 mois + un module qualifiant coiffure de 6 mois	**SMIC** **1 897,35 €**

Niveau 2, éch. 2 **Coiffeur(se) hautement qualifié(e) ou Technicien(ne) qualifié(e)**	Titulaire du CAP coiffure et/ou du BP, ou d'un diplôme de niv. IV hors coiffure ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois	**1 944,00 €**
Niveau 2, éch. 3 **Coiffeur(se) très hautement qualifié(e), Assistant(e) Manager ou Technicien(ne) hautement qualifié(e)**	Titulaire du CAP coiffure et/ou du BP, ou d'un diplôme de niv. III hors coiffure ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois, ou titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure, du BM III ou du BTS « Métiers de la coiffure »	**2 055,00 €**
Niveau 3, éch. 1 **Manager**	Titulaire du CAP coiffure et/ou du BP, ou d'un diplôme de niv. III hors coiffure ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois, ou titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure, du BM III ou du BTS « Métiers de la coiffure »	**2 183,00 €**
Niveau 3, éch. 2 **Manager confirmé(e) ou Animateur(trice) de réseau**	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou Titulaire d'un diplôme de niv. III hors coiffure + une expérience d'au moins 2 ans sur un poste de management ou BTS « Métiers de la coiffure » ou Bachelor « Coiffure et Entreprenariat »	**2 623,00 €** **3 122,00 €**
Niveau 3, éch. 3 **Manager hautement qualifié(e) ou Animateur(trice) de réseau confirmé(e)**	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou Titulaire d'un diplôme de niv. III hors coiffure + une expérience d'au moins 2 ans sur un poste de management ou BTS « Métiers de la coiffure » ou Bachelor « Coiffure et Entreprenariat »	**3 271,00 €** **3 367,00 €**

Les emplois connexes de la coiffure

Salaires minima des emplois de l'esthétique-cosmétique

Classification	Description de l'emploi / formation	Salaire minimum pour 151,67 h
105	Manucure et/ou maquilleur(se) débutant(e) ayant effectué une formation dûment attestée ou sanctionnée par un diplôme, ou esthéticien(ne) débutant(e) non titulaire du CAP Esthétique-cosmétique mais justifiant d'une formation dispensée par un établissement technique (CFA ou lycée professionnel)	**SMIC** **1 897,35 €**

115	Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique (ou du CQP Maquilleur conseil animateur) avec au moins 3 années d'exercice dans la profession, ou esthéticien(ne) titulaire du CAP avec au moins 3 années d'exercice	**SMIC 1 897,35 €**
125	Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique (ou du CQP Maquilleur conseil animateur) avec au moins 5 années d'exercice dans la spécialité après l'obtention du diplôme, ou esthéticien(ne) titulaire du CAP avec au moins 5 années d'exercice après l'obtention du diplôme	**SMIC 1 897,35 €**
135	Esthéticien(ne) titulaire du BP, BM ou Bac Esthétique-cosmétique	**SMIC 1 897,35 €**
145	Esthéticien(ne) titulaire du BP, BM ou Bac Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice après l'obtention du diplôme	**SMIC 1 897,35 €**
155	Esthéticien(ne) titulaire du BTS Esthétique-cosmétique	**1 944,00 €**
165	Esthéticien(ne) titulaire du BTS Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice après l'obtention du diplôme	**2 055,00 €**

Salaires minima des emplois de la filière non-technique de la coiffure

Classification	Description de l'emploi / formation	Salaire minimum pour 151,67 h
100	Personnel de nettoyage ou de gros travail manutentionnaire	**SMIC 1 897,35 €**
110	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente ; employé(e) de comptabilité	**SMIC 1 897,35 €**
120	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente ayant 3 années d'exercice dans la profession ; employé(e) de comptabilité ayant 3 années d'exercice	**SMIC 1 897,35 €**
130	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente ayant 5 années d'exercice dans la profession ; aide-comptable ; secrétaire	**SMIC 1 897,35 €**

Salaires minima des emplois de la filière administrative de la coiffure

Classification	Description de l'emploi / formation	Salaire minimum pour 151,67 h
230	Secrétaire de direction	**1 919,00 €**

240	Comptable : doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux nécessaires à la comptabilité générale et commerciale et être capable de dresser le bilan sous les directives d'un chef comptable ou d'un expert-comptable	**1 919,00 €**
250	Attaché de direction	**1 952,00 €**
285	Chef de service administratif : dirige, sous les ordres d'un cadre supérieur ou du chef d'entreprise, un service aux attributions délimitées ; directeur commercial d'un établissement comportant de 11 à 15 salariés	**2 220,00 €**
295	Chef du personnel : agit par délégation de la direction pour l'embauche et le licenciement du personnel et les relations sociales avec celui-ci ou ses représentants ; comptable qualifié susceptible de conduire toutes les opérations de comptabilité d'entreprise jusqu'au bilan	**2 251,00 €**
305	Directeur commercial d'un établissement comportant plus de 15 salariés	**2 363,00 €**
330	Directeur administratif : assure la coordination de plusieurs services d'une entreprise sous la direction du chef d'entreprise ou d'un cadre supérieur	**2 477,00 €**
330 et au-dessus	Cadres ou assimilés occupant des positions hiérarchiques supérieures à celles rangées dans les positions types précédentes. Des accords individuels assureront à chacun des collaborateurs intéressés un coefficient et des appointements en rapport avec les fonctions qu'ils exercent	**2 806,00 €**

Les jeunes en contrat de professionnalisation

Montants recalculés sur la base du SMIC de 1 897,35 € brut mensuel.

Âge	Sans diplôme professionnel de niveau 4	Titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou plus
16-20 ans	55 % du SMIC : 1 043,54 €	**65 % du SMIC : 1 233,28 €**
21-25 ans révolus	70 % du SMIC : 1 328,15 €	**80 % du SMIC : 1 517,88 €**
Plus de 26 ans	100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel : 1 897,35 €	**100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel : 1 897,35 €**

Les jeunes en contrat d'apprentissage

Âge du jeune	Année	Formation de niveau 3	Diplôme ou titre de niveau 4	Mention Complémentaire
16-17 ans	1re année	550,23 € (29 %)	1 081,49 € (57 %)	**1 024,57 €** **(54 %)**
16-17 ans	2e année	777,91 € (41 %)	1 271,22 € (67 %)	
18-20 ans	1re année	853,81 € (45 %)	1 271,22 € (67 %)	**1 252,25 €** **(66 %)**
18-20 ans	2e année	1 005,60 € (53 %)	1 460,96 € (77 %)	
20-21 ans	1re année	1 043,54 € (55 %)	1 517,88 € (80 % ou SMC)	**1 441,99 €** **(76 % ou SMC)**
20-21 ans	2e année	1 195,33 € (63 %)	1 517,88 € (80 % ou SMC)	
26 ans et plus	1re année	1 935,30 € (102 % ou SMC)	1 897,35 € (100 % ou SMC)	**1 935,30 €** **(102 % ou SMC)**

« ou SMC » : ou salaire minimum conventionnel si plus favorable.

La mention complémentaire coiffure-coupe-couleur étant une formation d'un an, il n'existe pas de montant de 2e année pour cette formation.

N.B. : lorsque le jeune atteint 21 ans, la réévaluation de la rémunération est obligatoire dès le 1er jour du mois qui suit. Elle est facultative lorsque le demandeur d'emploi atteint 26 ans en cours de contrat. Les charges sociales applicables sont identiques à celles applicables aux salariés.

Le CAP Métiers de la coiffure (2 ans) et la mention complémentaire coiffure-coupe-couleur (1 an) sont des diplômes de niveau 3 ; le BP Coiffure (2 ans) et le Bac Pro Métiers de la coiffure (3 ans) de niveau 4 ; le Brevet de Maîtrise et le BTS Métiers de la Coiffure de niveau 5 (2 ans) ; le Bachelor Coiffure et entrepreneuriat (3 ans) de niveau 6. Les montants s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2019. L'avenant 28 du 2 juillet 2012 à la convention collective coiffure prévoit des majorations conventionnelles pour les niveaux 3 et 4 vis-à-vis du barème légal.

CNEC Coiffure – Les montants indiqués s'appliquent au 1er décembre 2026, après revalorisation du SMIC de 1,6 % (12,51 € brut/heure ; 1 897,35 € brut mensuel ; 1 501,94 € net). Les minima conventionnels au-dessus du SMIC ne bougent pas : ils restent à leur niveau du 1er juin 2026. Aucune rémunération ne peut être en dessous du SMIC : les minima qui se retrouvent sous 1 897,35 € (Niveau 2 éch. 1, 1 869,00 €, et poste 145 esthétique, 1 871,00 €) sont portés à 1 897,35 €. Les rémunérations des apprentis et des contrats de professionnalisation, calculées en pourcentage du SMIC, sont automatiquement recalculées sur le nouveau SMIC. Les minima conventionnels ne seront revalorisés que si un nouvel avenant est négocié puis publié au Journal officiel.